

**GARDERIE MUNICIPALE A L'ECOLE PUBLIQUE DE MAS-GRENIER**  
**REGLEMENT INTERIEUR – SCOLARITE 2011-2012**

Une garderie Municipale est mise **gratuitement** à la disposition des Enfants de l'Ecole Publique de Mas - Grenier, aux horaires suivants :

- le matin de 7 H 30 à 8 H 50
- le soir de 16 H 30 à 18 H 30

L'accueil de la garderie se fera par le hall d'entrée, côté crèche. Les entrées et les sorties de la garderie, se font exclusivement par ce hall d'entrée ou les enfants doivent être amenés et recherchés.

Pour l'accueil, dès que l'enfant a passé ce hall d'entrée, il est sous la responsabilité des employés communaux chargés de la garderie.

En revanche, pour la sortie, dès que l'enfant a été pris en charge dans le hall d'entrée par la personne habilitée, la responsabilité de la Commune est dérogée.

Seuls les adultes responsables et inscrits en début d'année sur la fiche sortie/garderie, seront habilités à prendre un enfant à la sortie de la garderie.

Si une nouvelle personne prend un enfant en charge en cours d'année, il est obligatoire de le signaler et de donner une autorisation écrite mentionnant ses nom, prénom au personnel responsable.

**Tout enfant restant à la garderie devra être impérativement récupéré par la personne responsable. En aucun cas, l'enfant ne pourra partir sans accompagnement.**

Les parents ou personnes responsables, ne peuvent pénétrer dans les locaux de l'Ecole, au-delà du hall d'entrée d'accès à la garderie, pour quelques raisons que ce soit.

**De plus, cette garderie fonctionne entre 12 heures et 13 heures 20 pour les enfants qui mangent à la cantine uniquement. Pour les autres, l'accueil ne sera possible qu'à partir de 13 heures 20, heure de reprise des cours, c'est-à-dire durant le temps scolaire.**


Le manquement de respect, l'atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves et des employés communaux chargés de la garderie, par les enfants ou les parents ou adultes responsables, seront portés à la connaissance de Monsieur le Maire de Mas-Grenier.

Les employés communaux sont autorisés à réprimander ou punir (isolement momentané par exemple) les enfants placés sous leur responsabilité.

**Si ce règlement n'est pas approuvé et signé, l'accueil de l'enfant à la garderie municipale de l'Ecole Publique et à la cantine scolaire de Mas-Grenier, ne sera pas possible.**

**En cas de non respect de ce règlement, de problèmes graves ou répétés, l'exclusion de la garderie pourra être envisagée par le Conseil Municipal de Mas-Grenier.**

Le Maire,  
  
Jean-Claude TOULOUSE



**Coupon à retourner signé**

Je soussigné (e) M, Mme, Melle \_\_\_\_\_

Responsable légal de (s) l'enfant (s) \_\_\_\_\_

Déclare avoir lu et approuve le règlement intérieur de la Garderie Municipale à l'Ecole Publique de Mas-Grenier, applicable pour la scolarité 2011-2012.

A Mas-Grenier, le \_\_\_\_\_  
Signature :